

Thème : Cession de droits sociaux et garanties de passif

Date : Lundi 22 novembre 2021 de 9h30 à 12h30

Lieu : Montargis

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Anticiper les étapes d'une cession d'actions ou de parts sociales : vérification, préparation, exécution
- Améliorer la rédaction des clauses sensibles (garantie de passif, garantie d'actif, garantie de situation nette, garantie de reconstitution, garantie de valeur...)
- Intégrer l'actualité législative et jurisprudentielle de la matière

Méthodes mobilisées :

Programme :

1. Vérifier l'absence de restrictions à la cession (clause de préemption, d'inaliénabilité, de sortie conjointe ; cession par l'associé vivant en couple)
2. Respecter la procédure d'agrément (notification, consultation des associés, rachat des droits sociaux)
3. L'insuffisance des garanties légales (vices cachés, éviction)
4. La pluralité des garanties conventionnelles (les garanties de valeur – réduction de prix ; les garanties de reconstitution – garantie de passif stricto sensu)

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive et remise d'un support détaillé.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Madame Sandie LACROIX DE SOUSA, Maître de conférences HDR à l'Université d'Orléans, Directrice du Master 2 Droit et ingénierie patrimoniale.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.